

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 95.00.625.003.1 DU 2 MAI 1995

Bascules à équilibre automatique PRECIA modèle S (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LE DECRET N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.625.044.1 du 18 novembre 1991 (1) n° 92.00.620.001.1 du 29 avril 1992 (2) et prolonge leur validité jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique PRECIA, modèle S faisant l'objet de la présente décision

diffèrent du modèle approuvé par les décisions précitées, par :

- le dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par :
 - deux capteurs ATEX du type CPA 3 000, objets de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 93.00.644.007.4 du 16 juin 1993
 - quatre capteurs ATEX du type CMA, objets de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 94.00.644.003.4 du 29 avril 1994
- le dispositif récepteur de charge équipé de 2 capteurs qui est constitué d'un tablier métallique reposant sur un faux tablier mécanosoudé. Le faux tablier repose aux quatre angles par l'intermédiaire de billes sur 2 longerons fixés aux capteurs.
- les caractéristiques métrologiques qui peuvent être les suivantes :

Type de capteur	Nombre de capteurs	Portée maximale	Dimensions du récepteur		Nombre maximal d'échelons
			longueur	largeur	
ATEX CPA 3 000	2	100 kg (exclus) à 600 kg	de 0,4 m à 1 m	de 0,4 m à 1 m	3 000
ATEX CIA 3 000	4	300 kg à 6 000 kg	de 0,6 m à 2,5 m	de 0,4 m à 2,5 m	3 000
ATEX CIA 3 000 I	4	300 kg à 3 000 kg	de 0,6 m à 2,5 m	de 0,4 m à 2,5 m	3 000
ATEX CMA	4	300 kg à 6 000 kg	de 0,6 m à 2,5 m	de 0,4 m à 2,5 m	3 000

Les autres éléments constitutifs, les conditions particulières d'utilisation, les indications particulières, les conditions particulières de vérification ne sont pas modifiés.

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1991, page 1271.

(2) *Revue de Métrologie*, avril 1992, page 539.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de pesage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE 07
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument

- la référence de la décision d'approbation de modèle suivante : 91.00.625.044.1 du 18 novembre 1991
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 24-425, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J. F. MAGANA
